

Sur les évolutions en 2024, il y a une augmentation de la population totale de 1,45 % avec 25 % de séniors de + de 60 ans. Concernant les répartitions de l'INSEE, sur une population de 60 000 habitants, 15 000 ont plus de 60 ans. 9 354 personnes ont entre 60 et 74 ans, soit 62,5 % et les 37 % restants ont plus de 75 ans.

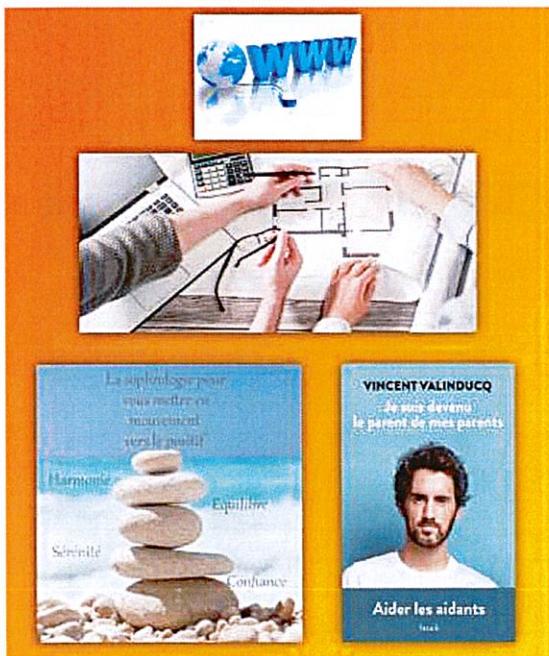
| Répartition par communes de la population âgée de plus de 60 ans en 2024 | | | | | | | |
|--|-------------------------------------|---------------------------------------|--|---|------------------------------------|---|-----------------------------------|
| | Population Totale (Insee 2022) | Population Municipale (Insee 2022) | 60 ans et + % de la pop. (Insee 2021) | Dont 60-74 ans % de la pop. (Insee 2021) | Mun. | Dont 75 ans et + % de la pop. (Insee 2021) | Mun. |
| Brindas | 6 830 | 6 718 | 1 553 23,30% | 1 068 15,90% | | 492 7,40% | |
| Charbonnières-les-bains | 5 422 | 5 272 | 1 664 31,30% | 1 001 18,80% | | 663 12,50% | |
| Courzieu | 1 204 | 1 178 | 325 27,70% | 217 18,50% | | 108 9,20% | |
| Craponne | 12 376 | 12 170 | 3 235 27,20% | 1 887 15,90% | | 1 348 11,30% | |
| Grézieu la Varenne | 6 382 | 6 284 | 1 595 26,20% | 970 15,90% | | 625 10,30% | |
| Marcy l'Etoile | 3 778 | 3 711 | 914 25,10% | 606 16,60% | | 308 8,50% | |
| Messimy | 3 651 | 3 565 | 794 22,40% | 545 15,40% | | 249 7,00% | |
| Pollionnay | 3 001 | 2 966 | 750 25,30% | 382 12,90% | | 368 12,40% | |
| St Genis les Ollières | 5 455 | 5 370 | 1 322 25,00% | 900 17,00% | | 422 8,00% | |
| Sainte Consorce | 2 182 | 2 109 | 502 24,30% | 338 16,40% | | 134 7,90% | |
| Thurins | 3 323 | 3 268 | 666 21,30% | 431 13,80% | | 235 7,50% | |
| Vaugneray | 6 298 | 6 198 | 1 445 23,70% | 843 13,80% | | 602 9,90% | |
| Yzeron | 1 008 | 980 | 210 21,70% | 166 17,20% | | 44 4,50% | |
| TOTAL | 60 910 | 59 789 | 14 975 25,05% | 9 354 15,64% | | 5 598 9,36% | |
| | plus 1,45 % // à l'année précédente | | plus 2,84 % // à l'année précédente | | plus 1,12% // à l'année précédente | | plus 5,4% // à l'année précédente |

Concernant Grézieu-la-Varenne, sur le poids de la population avec les chiffres de l'INSEE de 2021, 26,20 % ont plus de 60 ans. Ce pourcentage se décline de la façon suivante : 15,90 % ont entre 60 et 74 ans, soit 970 personnes, et les 75 ans et plus représentent 10,30 %, soit 625 personnes.

Équipe



Parmi les personnes présentes au SIPAG, vous avez 3 assistantes sociales, une psychologue, la directrice et la secrétaire, qui gère les ressources humaines et la comptabilité. Ces personnes travaillent presque toutes à 100 %.



ACTIONS : LES ENJEUX 2024

1. Crédit du nouveau site Internet
2. Dématérialisation des inscriptions et de paiement des activités et mise en œuvre de l'accompagnement numérique des séniors
3. Travaux d'aménagement des locaux
4. Poursuite développement de l'offre de répit (sophrologie à domicile et groupe de parole « Parenthèse Aidante »)
5. JNA « Tout public », Forum, Conférence du Dr Valinducq, ateliers de répit à l'essai

Rapport d'activité 2024

Concernant les actions et les enjeux en 2024, il y a eu la création du site internet. Un gros dossier sur la dématérialisation des inscriptions et du paiement des activités, et qui fonctionne très bien alors que nous avions eu peur de perdre des usagers. Il y a eu des petits travaux d'aménagement des locaux, qui ont consisté à finaliser un troisième bureau d'assistante sociale au rez-de-chaussée, et les 3 assistantes sociales sont sur le même niveau pour l'accueil du public. Nous avons développé l'offre de répit et il y a eu la journée des aidants tout public, un forum d'information avec une conférence en présence d'un médecin et des ateliers de répit. Le répit, quand vous voyez sophrologie à domicile et groupe de parole « Parenthèse Aidante », cela consiste à prendre en charge l'aidant, qui est souvent fatigué et a besoin de souffler, et l'aidé est pris en charge soit à Charmanon, soit à Jean Villard, lors d'une demi-journée pendant laquelle l'aidant bénéficie du groupe de parole, voire de sophrologie à domicile ou de socio-esthétique.

Budget 2024 – Dépenses de Fonctionnement

| Titre | Libellé | Réalisé 2023 | Réalisé 2024 | Variation en € CA 2023 et 2024 |
|--------------------------------------|---|-------------------|-------------------|--------------------------------|
| 11 | Charges à caract. général | 150 314,64 | 154 657,28 | + 4 342,64 |
| 12 | Charges de personnel | 277 935,95 | 291 609,53 | + 13 673,58 |
| 65 | Autres charges gest. cour. | 56 215,48 | 26 996,25 | - 29 219,23 |
| 66 | Charges financières | 490,93 | 0 | - 490,93 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 0 | 902,00 | + 902,00 |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections (dotat. amortis.) | 7 832,05 | 22 674,18 | + 14 842,13 |
| Total dépenses fonctionnement | | 492 789,05 | 496 839,24 | + 4 050,19 |

- Octroi de 5 points d'indice par agent à compter du 01/01/2024
- Augmentation de la rémunération de 2 agents, ayant réussi les concours de la FPT, ayant été placés en stages et bénéficiant, à ce titre, d'une reprise d'ancienneté, les plaçant dans une carrière d'agent public
- 3ème poste d'assistante sociale sur une année complète
- Absence de subvention octroyée, dans le cadre du projet Phare (30 000€), comme en 2023

?

Sur le budget, globalement vous voyez la variation entre 2023 et 2024 qui est de + 4 050,19 €. Les charges de personnel ont bien augmenté entre 2023 et 2024 avec l'augmentation du point d'indice au 1^{er} janvier 2024, la rémunération de deux agents, la psychologue et une assistante sociale qui ont réussi un concours et ont été titularisées avec reprise de l'ancienneté, le 3^{ème} poste d'assistante sociale sur une année complète puisqu'elle a été embauchée en 2023, et le projet Phare, projet en complémentarité des Émeraudes, pour lequel on est en attente d'un remboursement de 30 000 €, somme versée pour faire l'étude de ce projet. Le projet est d'accueillir des adultes en situation de handicap vieillissants avec leurs parents.

Budget 2024 – Recettes de Fonctionnement

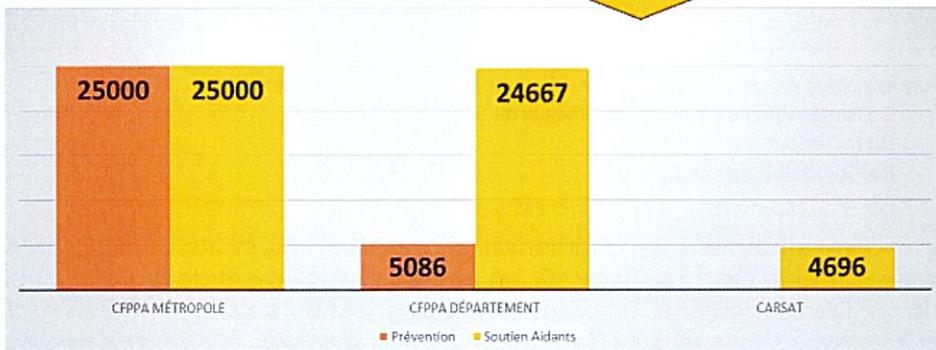
| Titre | Libellé | Réalisé 2023 | Réalisé 2024 | Variation en € CA 2023 et 2024 |
|--------------------------------------|-----------------------------|-------------------|-------------------|--------------------------------|
| 013 | Atténuations des charges | 4 885,58 | 0 | - 4 885,58 |
| 70 | Autres charges gest. cour. | 32 187,00 | 35 190,00 | + 3 003,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 290 155,00 | 294 195,00 | + 4 040,00 |
| 74 | Dotations et participations | 117 789,00 | 83 532,00 | - 34 257,00 |
| 75 | Autres produits | 0 | 4 321,50 | + 4 321,50 |
| 77 | Produits exceptionnels | 20,87 | 0 | - 20,87 |
| Total recettes fonctionnement | | 445 037,45 | 417 238,50 | - 27 798,95 |

- À noter : les subventions acquises au titre de l'année 2024 n'ont, en réalité, pas diminuées mais augmentées par rapport à 2023. 27 372 € avait été acquis au titre du « filet inflation » et 11 948 € correspondaient à 2 reliquats de l'APICIL et de la Fondation de France
- Inscriptions aux ateliers de prévention et animations de la Semaine Bleue en augmentation de 3 003 € par rapport à l'exercice budgétaire 2023

En recettes de fonctionnement, le SIPAG vit des impôts et taxes qui ne sont pas directs et qui, en 2024, étaient de 4,97 € par habitant. Vous avez les donations et participations, ce sont les cotisations des adhérents au SIPAG. Les subventions acquises au titre de l'année 2024 n'ont pas diminué, on va le voir plus en détail. On a eu des reliquats de l'APICIL et de la Fondation de France. Vous avez un budget en recettes avec une variation 2023/2024 de - 27 798,95 €.

Subventions 2024

83 532 €
Subventions suite Appels à Projets
(hors reliquats)



À noter : augmentation de 5063 € entre 2023 et 2024

9

Les subventions 2024 : suite aux appels à projets, et c'est un gros travail que réalise la directrice, le SIPAG a perçu 83 532 €. Il y a deux sources de financement : la conférence des financeurs, soit de la Métropole, soit du Département. Vous avez la répartition « prévention » et « soutien des aidants » car dans les appels à projets, c'est déjà fléché, soit pour répondre à des actions de prévention à destination des séniors, soit en soutien des aidants.

Budget 2024 – Dépenses d'Investissement

| Titre | Libellé | Réalisé 2023 | Réalisé 2024 | Variation en € CA 2023 et 2024 |
|--------------------------------------|-------------------------------------|------------------|------------------|--------------------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 11 186.25 | 0 | - 11 186.25 |
| 16 | Emprunts et dettes | 23 056.71 | 0 | - 23 056.71 |
| 20 | Immobilisations incorpor. | 4 045.20 | 17 347.20 | + 13 302.00 |
| 204 | Subven. équi versées | 0 | 0 | 0 |
| 21 | Immobi.mat. Bureau | 9 334.80 | 7 040.74 | - 2 294.06 |
| 23 | Immobi. Constructions | 0 | 15 155.00 | + 15 155.00 |
| 27 | Autres immob. Financières | 30 000.00 | 0 | - 30 000.00 |
| 40 | Opér. Ordre entre sections | 0 | 0 | 0 |
| Total dépenses investissement | | 77 622.96 | 39 542.94 | - 38 080.02 |

- Diminution de 38 080.02€ :
- absence de prêt octroyé, comme en 2023, pour le projet PHARE
- absence de frais liés à des modifications comptables, telles qu'en 2023, avec le passage de la nomenclature M14 à la M57

En dépenses d'investissement, il y en a eu moins en 2024 car nous arrivons à échéance des prêts. Le SIPAG est propriétaire de ses locaux et il y a eu moins d'achats de mobilier.

Budget 2024 – Recettes d'Investissement

| Titre | Libellé | Réalisé 2023 | Réalisé 2024 | Variation en € CA 2023 et 2024 |
|--------------------------------------|--------------------------|-----------------|------------------|--------------------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers | 1 389.97 | 995.20 | - 394.77 |
| 13 | Sub. D'investissement | 0 | 0 | 0 |
| 040 | Opér. D'ordre transferts | 7 832.05 | 22 674.06 | + 14 842.01 |
| Total recettes investissement | | 9 222.02 | 23 669.38 | + 14 447.24 |

- L'augmentation des recettes est essentiellement liée aux amortissements :
 - De l'aménagement/travaux des locaux du SIPAG
 - Du matériel
 - Des logiciels informatiques

Les recettes d'investissement : les augmentations sont surtout liées aux amortissements. Ce sont les petits travaux sur les locaux du SIPAG, un peu de changement de matériel et des logiciels informatiques. Dans le matériel, on a des ordinateurs, des bureaux, des chaises et des tables.

Si vous avez des questions sur le budget ? Non ?

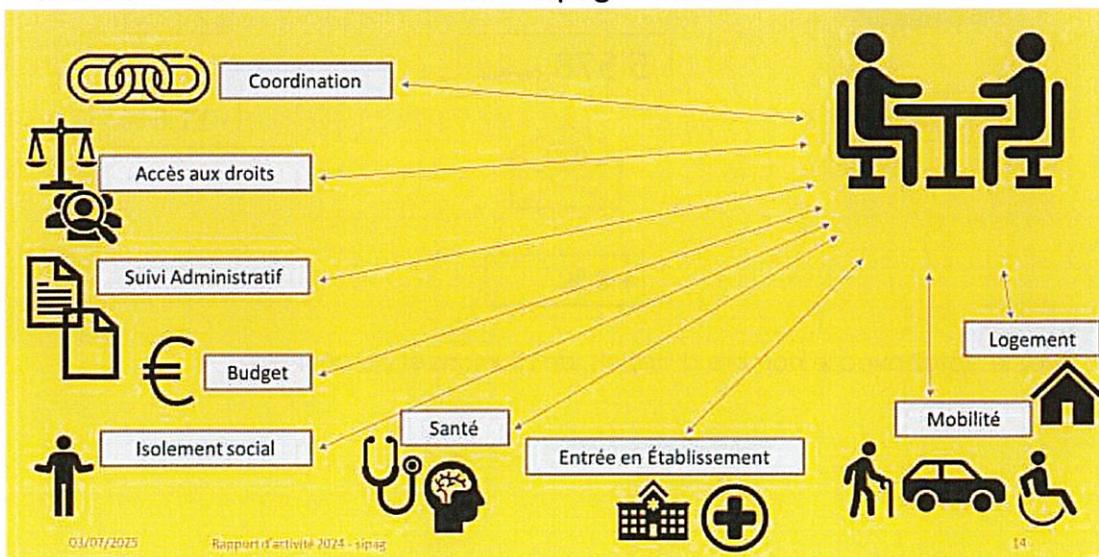
La mission principale du SIPAG :
L'Accompagnement Psycho-Social

Au cœur du métier du SIPAG, il y a l'accompagnement psycho-social avec deux grands volets.

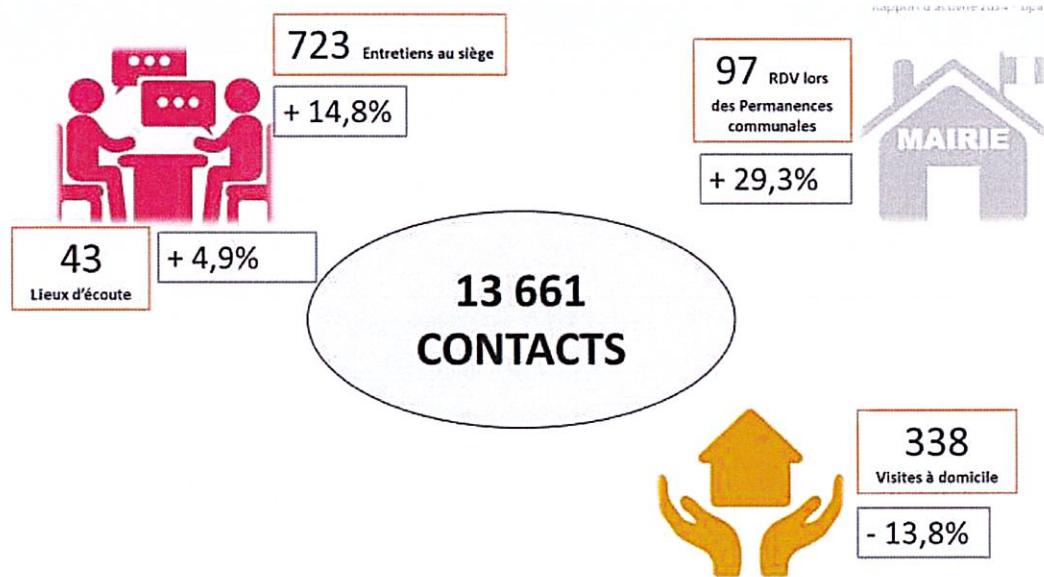


Vous avez quelques chiffres avec, en 2024, 1 099 suivis qui ont concernés 1 176 personnes du territoire, 15 personnes extérieures aidantes ou aidées et 304 nouvelles personnes accompagnées, soit une augmentation du nombre de personnes accompagnées de + 7,4 % et une augmentation du nombre de contacts de + 5,2 %. Les contacts, ce sont des mails, appels, entretiens, réunions de coordination, lieux d'écoute, permanences... Les assistantes sociales reçoivent dans les bureaux du SIPAG, mais elles tiennent également des permanences dans les mairies des communes les plus éloignées de Craponne et se déplacent à domicile.

Thèmes traités au cours des accompagnements...



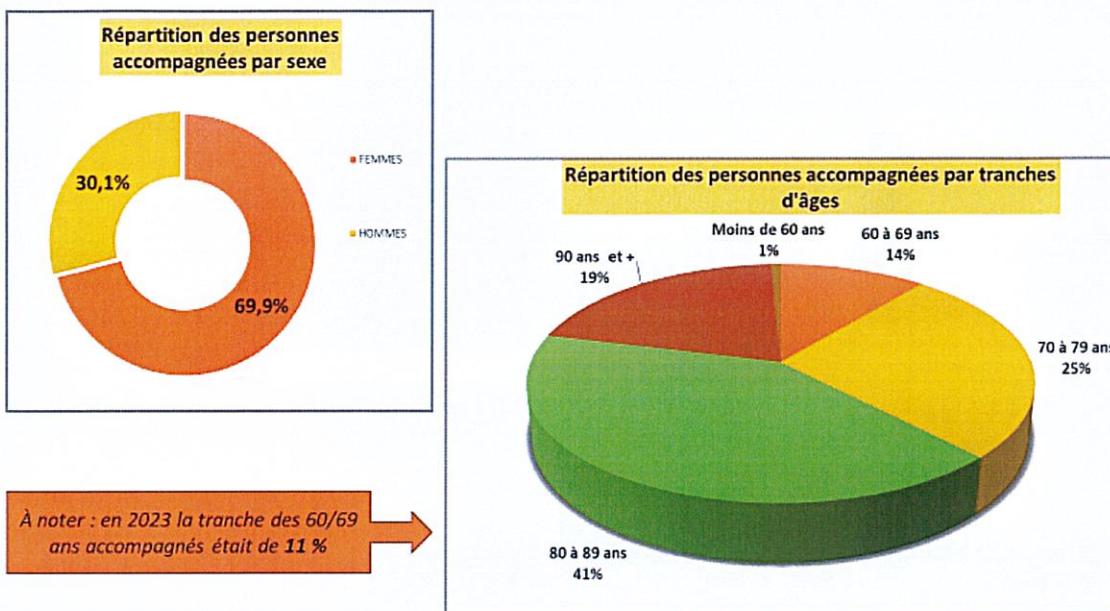
Rapidement, puisqu'on l'a déjà vu l'année dernière, sur les thèmes traités au cours des accompagnements : la coordination de soins, l'accès aux droits, le suivi administratif, l'aide au budget, un accompagnement pour casser l'isolement social, les points santé, l'entrée en établissement, que ce soit à l'EPHAD ou à l'hôpital, les problèmes de mobilité et transport ou de logement. C'est quand même assez large.



Globalement, sur l'année 2024, on a 13 661 contacts, 43 lieux d'écoute, 723 entretiens au siège à Craponne, 97 rendez-vous lors des permanences communales (Thurins, Yzeron et Courzieu) et 338 visites à domicile.

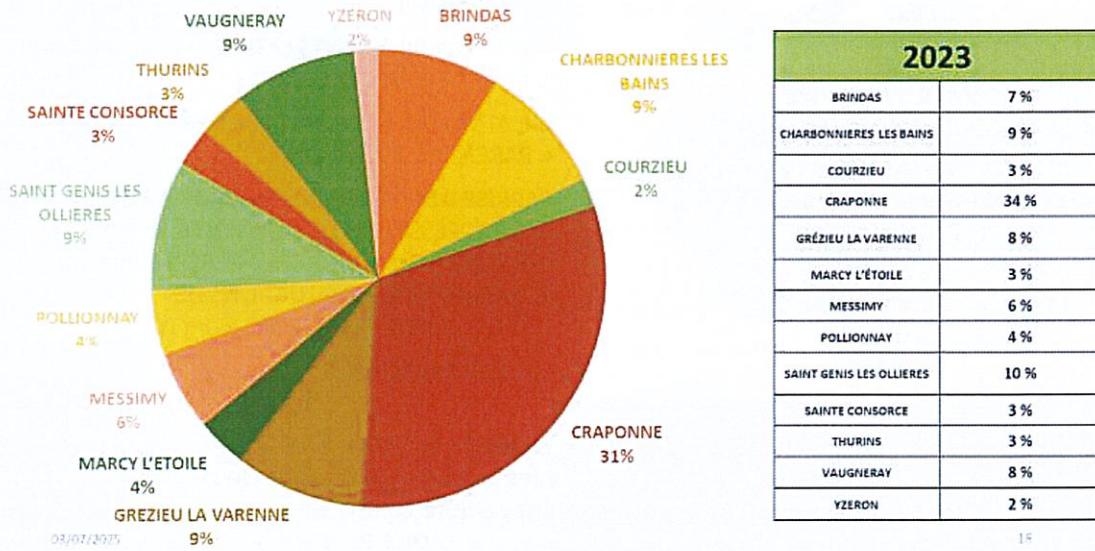


Vous avez le détail avec le nombre d'appels, de réunions et de courriers.

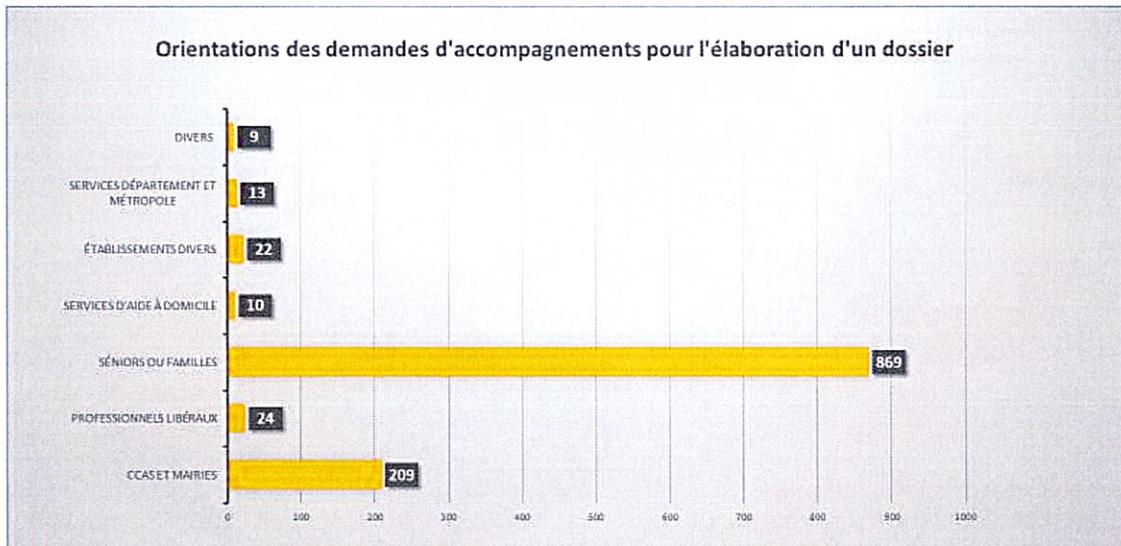


Vous voyez la répartition des personnes. Il n'y a rien de nouveau avec 30 % d'hommes et 70 % de femmes. Vous avez une répartition un peu plus fine par tranches d'âge. On a quand même un petit pourcentage pour les personnes de moins de 60 ans qui interroge puisque le SIPAG s'adresse aux personnes de plus de 60 ans, mais cela concerne des personnes en très grande difficulté qui approchent les 60 ans, qui ont 58 ou 59 ans et qui nécessitent une évaluation précise. Le SIPAG accepte alors de se mobiliser pour activer plus rapidement les dossiers, sachant que ce serait plus difficile pour ces personnes de se rendre à la Maison du Rhône de Vaugneray. La grande majorité des personnes qui bénéficient des accompagnements concerne les 80-89 ans.

Répartition des séniors accompagnés par communes



Grézieu-la-Varenne représente 9 % des séniors accompagnés par le SIPAG.



Ce qui est intéressant, c'est que l'on voit que l'orientation vers le SIPAG se fait par les séniors ou les familles. Cela veut dire que l'information passe bien sur le territoire puisque les personnes se tournent spontanément vers le SIPAG. On a aussi les CCAS et les mairies, ce n'est pas négligeable. Il y a un très bon fonctionnement entre les adjoints en charge des CCAS, on se voit tous les 1,5 mois pour partager sur des situations un peu complexes et alerter le SIPAG.

Répit SIPAG

Un moment pour soi...
pour réduire son
épuisement...et mieux
accompagner son proche,
ensuite...

Soutien aux aidants 2024

- OFFRE DE RÉPIT À DOMICILE : RÉFLEXOLOGIE; SOCIO-ESTHÉTIQUE; SOPHROLOGIE (à compter de septembre)
- OFFRE DE RÉPIT COLLECTIF : STRETCHING/RELAXATION; SOCIO-ESTHÉTIQUE; SOPHROLOGIE
- TEMPS LIBÉRÉ AIDANTS : ATELIERS MÉMOIRE RENFORCÉE AIDÉS
- CRÉATION DU NOUVEAU GROUPE DE PAROLE « PARENTHÈSE AIDANTE »
- REPRISE DES INFORMATIONS/FORMATIONS DES PROFESSIONNELS, BÉNÉVOLES, ACTEURS CITOYENS COMMUNAUX AU REPÉRAGE ET À L'ORIENTATION DES SITUATIONS DE FRAGILISATION DES SÉNIORS (DONT LES AIDANTS)
- 8 JOURNÉES DE RÉPIT

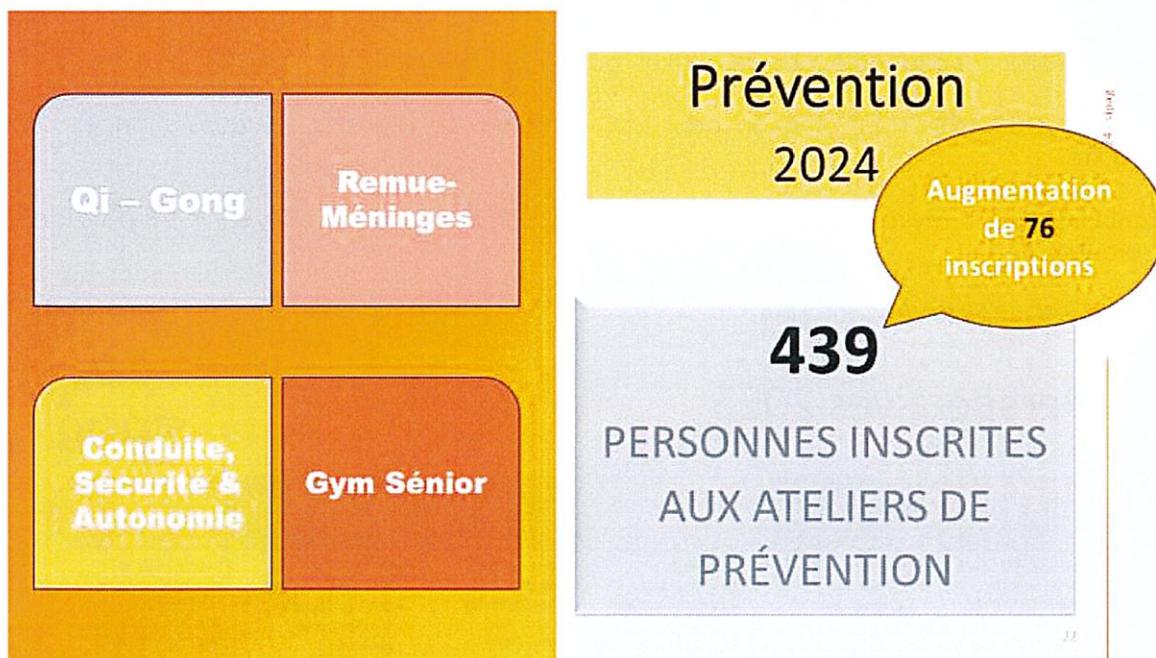
L'un des volets du SIPAG, c'est le soutien aux aidants. En 2024, c'est du répit à domicile, du répit collectif, des temps avec des ateliers pour les aidants, un groupe de parole « Parenthèse Aidante » où les aidants se retrouvent pour partager leur quotidien, leurs difficultés et trouver des réponses en présence de la psychologue, et il y a la reprise des informations et formations auprès des professionnels, des bénévoles, des acteurs communaux. Enfin, il y a eu 8 journées de répit à destination des aidants.

Soutien aux aidants...en chiffres

Rapport d'activité 2024 - cipas

| Ateliers de répit | Nb séances / an | Nombre de participants différents | Nombre de participations |
|---|-----------------|-----------------------------------|--------------------------|
| Stretching / Relaxation | 19 | 13 | 148 |
| Sophrologie | 18 | 12 | 79 |
| Socio-esthétique | 19 | 11 | 112 |
| Atelier = temps libéré pour les aidants | Nb séances / an | Nombre de participants différents | Nombre de participations |
| Mémoire Renforcée | 66 | 33 | 348 |
| Séances de répit à domicile | Nb séances / an | Nombre de participants différents | Nombre de participations |
| Réflexologie | 50 | 10 | 50 |
| Socio-esthétique | 6 | 3 | 6 |
| Sophrologie | 23 | 5 | 23 |
| TOTAL | 201 | 87 | 766 |

Vous avez le détail par activité. Il y a un atelier « Mémoire Renforcée » qui stimule la mémoire chez les aidés avec une participation assez importante.



Le deuxième volet, après le soutien aux aidants, c'est la prévention avec 4 grands pôles : la Gym Séniors avec 2 créneaux le jeudi à Grézieu pour une gym intense et une gym plus adaptée pour les 80 ans et plus. Cette année, nous avons bénéficié à Grézieu de la conduite sécurité, l'atelier autonomie. Il y a aussi du Qi-Gong et Remue-Méninges avec prévention et entretien de la mémoire. Ce sont 439 personnes inscrites aux ateliers de prévention, avec une augmentation de 76 inscriptions. Avec la dématérialisation, on avait un peu peur qu'il y ait moins d'inscriptions et, au final, il s'est avéré qu'il y en a eu plus.

Prévention

Rapport d'activité 2024 - sipag

| LES ATELIERS DE PREVENTION – PARTICIPATIONS 2024 | | | | | |
|--|------------|---------|----------------|----------|-------|
| COMMUNES | GYM SENIOR | QI GONG | REMUE MENINGES | CONDUITE | TOTAL |
| Brindas | 18 | 9 | 18 | 1 | 46 |
| Charbonnières-les-bains | 22 | 5 | 12 | 1 | 40 |
| Courzieu | 15 | | | | 15 |
| Craponne | 51 | 8 | 10 | 3 | 72 |
| Grézieu la varenne | 33 | 7 | 13 | 4 | 57 |
| Marcy l'Etoile | 20 | 7 | 9 | | 36 |
| Messimy | 14 | 3 | | | 17 |
| Pollionnay | 21 | 9 | 2 | 1 | 33 |
| Sainte Consorce | 17 | 5 | 7 | 4 | 33 |
| Saint Genis les Ollières | 18 | 3 | 12 | 1 | 34 |
| Thurins | 12 | 5 | 1 | | 18 |
| Vaugneray | 9 | 6 | | 1 | 16 |
| Yzeron | 12 | | 10 | | 22 |
| Total (personnes inscrites) | 262 | 67 | 94 | 16 | 439 |

Vous avez le détail pour Grézieu-la-Varenne du nombre de personnes inscrites aux ateliers. On a eu 4 personnes inscrites à l'atelier conduite, soit 16 au total. Comme vous le savez, la signalisation routière évolue. Il y a aussi des séances de pratique en voiture avec un moniteur auto-école qui fait une évaluation.

Michel LAGIER : et à la sortie, pour les élèves, on leur pique le permis ?

Fabienne TOURAIN : non, mais on peut leur conseiller de prendre quelques séances de conduite.

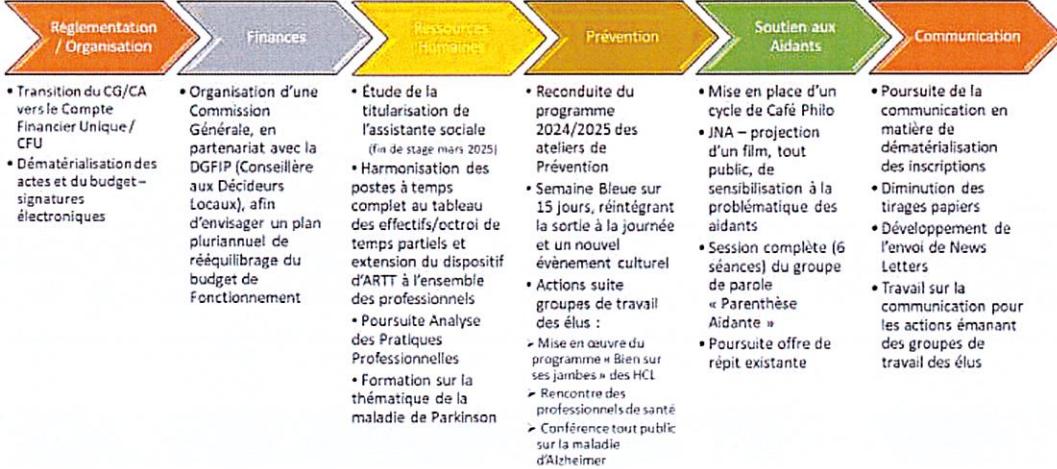
Michel LAGIER : il n'y a pas d'appréhension des personnes qui s'inscrivent ? Vis-à-vis des assurances ?

Fabienne TOURAIN : du tout. Non.

Perspectives 2025



Le partenaire des seniors



Sur les perspectives 2025, l'année étant bien avancée, il y a une partie réglementation, comme nous l'avons vécu sur la commune, avec la transition vers le CFU, le compte financier unique. On a la dématérialisation. Un gros travail avec une commission générale, en partenariat avec la DGFIP, pour programmer un peu mieux les dépenses et les recettes du SIPAG, on en parlera l'année prochaine. Il y aura une augmentation de la contribution qui était de 4,97 € et n'avait pas été réévaluée depuis 2018. Il y a eu la titularisation d'une assistante sociale, l'harmonisation des postes à temps complet, la poursuite de l'analyse des pratiques professionnelles et une formation sur la thématique de la maladie de Parkinson. En prévention, il y a eu la reconduite du programme des activités, la Semaine Bleue qui a un vif succès avec une grande affluence de 260 personnes au spectacle Sardou et à peu près 170 personnes à la randonnée. On continue le travail entre élus avec la mise en œuvre du programme « Bien sur ses jambes » avec les HCL et, en étroite collaboration, en tout cas je porte cette thématique avec la CPTS, avec les professionnels de santé pour développer le plus possible des réponses aux besoins de nos séniors sur le territoire. Vendredi 10, il y a eu des bilans gratuits proposés par les professionnels de santé du territoire qui ont connus une belle fréquentation. Sur le soutien aux aidants, il y a eu la poursuite d'actions, comme le café philo, la journée nationale des aidants, le développement du groupe de parole « Parenthèse Aidante » et la poursuite de l'offre de répit. En matière de communication, il y a eu la fameuse dématérialisation des inscriptions, mais qui s'est bien passée, ce qui fait moins de papier et moins de brochures. On a vu beaucoup d'informations sur Panneau Pocket et Grézieu. En bref, le SIPAG transmet bien les supports numériques aux communes, l'envoi de News Letters. Il y a eu un travail sur la communication des actions par les élus, mais aussi par les CPTS.

Voilà, si vous avez des questions ?

Christel DECATOIRE : je n'ai pas bien identifié la part des aidants qui sont accompagnés. À la louche, parce que l'on voit le nombre de personnes âgées accompagnées. J'ai l'impression que vous avez des activités à destination des aidants qui sont quand même assez importantes. Qu'est-ce que ça représente en volume d'activités ? Je n'attends pas le chiffre exact.

Fabienne TOURAIN : par exemple, il y avait un premier chiffre à 15 personnes extérieures au SIPAG qui sont aidantes ou aidées. Ce sont souvent des personnes aidantes qui ont leur personne aidée sur le territoire. On a fait une extension en se disant que l'aidant peut avoir le même âge que l'aidé, mais il peut être aussi beaucoup plus jeune, ce peut être l'un des enfants.

Bernard ROMIER : une autre question ?

Christel DECATOIRE : oui, c'était encore une curiosité parce que vous accompagnez l'entrée en hospitalisation, mais pas la sortie. J'avais une question par rapport à cela. Est-ce que ce sont d'autres institutions qui prennent le relais à ce moment-là ?

Fabienne TOURAIN : alors on accompagne plutôt la sortie que l'entrée.

Christel DECATOIRE : c'était écrit l'entrée.

Fabienne TOURAIN : oui, on accompagne beaucoup plus la sortie que l'entrée. La sortie se fait soit à domicile, soit en centre de rééducation ou de repos, soit en EPHAD.

Christel DECATOIRE : j'étais surprise de ne pas le voir, mais ça fait partie de ce que vous faites. Merci.

Virginie BLAISON : est-ce que l'on sait pourquoi il y a beaucoup plus de femmes que d'hommes ?

Emeric MOREL : parce qu'ils sont morts.

Fabienne TOURAIN : il a raison. C'est renforcé par le fait que les femmes acceptent beaucoup plus l'aide, d'abord pour faire la démarche pour demander de l'aide, puis ensuite pour l'accepter. Le SIPAG ne peut pas intervenir à marche forcée, c'est le principe en France. Il faut que la personne sollicite l'aide, et, ensuite, qu'elle soit d'accord sur les propositions qui lui sont faites.

Bernard ROMIER : d'autres interventions ? Non ?
Pour prendre acte de cette présentation, nous passons au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,
CONSIDÉRANT le rapport d'activités de l'année 2024 du Syndicat Intercommunal pour les Personnes AGées (SIPAG),

OUÏ l'exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2024 du SIPAG.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Interruption de la séance pour donner la parole au public.
Reprise de la séance.

Fabienne TOURAIN : je peux répondre à Christel. En 2024, il y avait 87 aidants. Cela représente, en termes de nombre de participations aux ateliers relaxation, sophrologie, mémoire renforcée ou réflexologie, 766 participations sur l'année 2024 pour 87 aidants.

Christel DECATOIRE : merci.

Points ne donnant pas lieu à délibération

Décisions du maire prises dans le cadre des délégations

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DÉCISION N° 017/2025 :
du 17 juillet 2025

COMMANDE PUBLIQUE

Marché de maîtrise d'œuvre et de concertation pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours des écoles de Grézieu-la-Varenne
Attribution du marché public

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code de la commande publique,

VU la consultation lancée le 31 mars 2025, selon une procédure adaptée, relative à un marché de maîtrise d'œuvre et de concertation pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours des écoles de Grézieu-la-Varenne,

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'analyse des offres, celle du groupement d'entreprises Marguerite RIBSTEIN / STADIA est jugée comme économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT l'avis favorable en date du 10 juillet 2025 de la Commission consultative MAPA pour l'attribution du marché public correspondant,

DÉCIDE

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre et de concertation pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours des écoles de Grézieu-la-Varenne au groupement d'entreprises Marguerite RIBSTEIN / STADIA pour un montant de 51 975,00 € HT, prestations supplémentaires éventuelles suivantes retenues comprises :

- PSE 5 Chantier participatif – École maternelle de la Voie Verte
 - PSE 6 Chantier participatif – École élémentaire Georges Lamarque
 - PSE 7 Animation pédagogique – École maternelle de la Voie Verte
 - PSE 8 Animation pédagogique – École élémentaire Georges Lamarque
 - PSE 9 Montage des dossiers de demandes de subvention

DÉCISION N° 018/2025 :
du 21 juillet 2025

COMMANDÉ PUBLIQUE

Travaux de démolition de 3 sites

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code de la commande publique,

VU la consultation lancée le 6 juin 2025, selon une procédure adaptée, relative à un marché de travaux pour la démolition de 3 sites,

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'analyse des offres, celle du groupement d'entreprises BAJAT DECONSTRUCTION / DI ENVIRONNEMENT est jugée comme économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT l'avis favorable en date du 10 juillet 2025 de la Commission consultative MAPA pour l'attribution du marché public correspondant,

DÉCIDE

D'ATTRIBUER le marché de travaux pour la démolition de 3 sites au groupement d'entreprises BAJAT DECONSTRUCTION / DI ENVIRONNEMENT pour un montant de 195 000,00 € HT.

DÉCISION N° 019/2025 :
du 28 juillet 2025

COMMANDE PUBLIQUE
Réhabilitation-extension de la salle des fêtes
Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n° 2

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code de la commande publique,

VU la décision du maire n° 008/2022 du 5 mai 2022, portant signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation-extension de la salle des fêtes attribué au groupement CORNU NÉEL Architectures (mandataire) / SEON JOËL / DOMO-FLUIDES / GUVIBAT INGÉNIERIE / GEOLIS / ACOUSTIQUE CONSULTING,

VU la décision du maire n° 020/2023 du 2 août 2023, portant signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation-extension de la salle des fêtes,

VU la délibération du conseil municipal n° 011/2025 du 19 février 2025, portant notamment révision de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour les travaux de rénovation/extension de la salle des fêtes,

CONSIDÉRANT que la réalisation des plans d'exécution de structure maçonnerie, prévue au marché de travaux « Lot n° 03 – Maçonnerie », peut être confiée au BET structure de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui a une parfaite connaissance du sujet compte tenu de l'étude de projet structure déjà réalisée,

CONSIDÉRANT que cette modification, qui porte le nouveau montant du marché à 188 000,00 € HT, n'est pas substantielle et ne bouleverse pas l'économie de l'opération,

CONSIDÉRANT l'avis favorable en date du 10 juillet 2025 de la commission d'appel d'offres pour la passation de l'avenant n° 2 correspondant,

DÉCIDE

DE SIGNER l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation-extension de la salle des fêtes, dont le groupement CORNU NÉEL Architectures (mandataire) / SEON JOËL / DOMO-FLUIDES / GUVIBAT INGÉNIERIE / GEOLIS / ACOUSTIQUE CONSULTING est titulaire, portant le nouveau montant du marché à 188 000,00 € HT.

DÉCISION N° 020/2025 :
du 28 juillet 2025

COMMANDE PUBLIQUE
Réhabilitation-extension de la salle des fêtes
Marchés de travaux – Avenants n° 1

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code de la commande publique,

VU la décision n° 045/2024 du 17 octobre 2024, portant attribution des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation-extension de la salle des fêtes,

VU la délibération du conseil municipal n° 011/2025 du 19 février 2025, portant notamment révision de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour les travaux de rénovation/extension de la salle des fêtes,

CONSIDÉRANT que suite au démarrage des travaux, des adaptations techniques sont nécessaires à la bonne poursuite du chantier et concernent les marchés de travaux suivants :

- Lot n° 01 – Démolitions désamiantage, dont l'entreprise QUALIT'R est titulaire,
- Lot n° 03 – Maçonnerie, dont l'entreprise GIRAUD PERE ET FILS est titulaire,
- Lot n° 04 – Charpente métallique, dont l'entreprise AOMT est titulaire,

- Lot n° 05 – Charpente bois couverture zinc bardage zinc, dont l'entreprise PASSELEGUE est titulaire,
 - Lot n° 14 – Plomberie chauffage VMC, dont l'entreprise BOULESTEIX est titulaire,

CONSIDÉRANT que les modifications induites ne sont pas substantielles et ne bouleversent pas l'économie de l'opération,

CONSIDÉRANT l'avis favorable en date du 10 juillet 2025 de la commission consultative MAPA pour la passation des avenants n° 1 aux marchés de travaux correspondants,

DÉCIDE

DE SIGNER les avenants aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation-extension de la salle des fêtes suivants :

- Avenant n° 1 au marché de travaux « Lot n° 01 – Démolitions désamiantage », dont l'entreprise QUALIT'R est titulaire, portant le nouveau montant du marché à 138 433,58 € HT ;
 - Avenant n° 1 au marché de travaux « Lot n° 03 – Maçonnerie », dont l'entreprise GIRAUD PERE ET FILS est titulaire, ramenant le nouveau montant du marché à 410 000,00 € HT ;
 - Avenant n° 1 au marché de travaux « Lot n° 04 – Charpente métallique », dont l'entreprise AOMT est titulaire, portant le nouveau montant du marché à 36 852,00 € HT ;
 - Avenant n° 1 au marché de travaux « Lot n° 05 – Charpente bois couverture zinc bardage zinc », dont l'entreprise PASSELEGUE est titulaire, ramenant le nouveau montant du marché à 174 473,55 € HT ;
 - Avenant n° 1 au marché de travaux « Lot n° 14 – Plomberie chauffage VMC », dont l'entreprise BOULESTEIX est titulaire, portant le nouveau montant du marché à 252 087,96 € HT.

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code de la commande publique,

VU la consultation lancée le 1^{er} avril 2025, selon une procédure adaptée, relative à la refonte du site internet de la commune de Grézieu-la-Varenne, ainsi qu'aux différentes prestations de services associées à réaliser sur une période de 5 ans,

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des offres, celle de l'entreprise INOVAGORA est jugée comme économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

D'ATTRIBUER le marché public de services relatif à la refonte du site internet de la commune de Grézieu-la-Varenne à l'entreprise INOVAGORA pour un montant total évalué à 17 760,00 € HT sur la durée du marché.

DÉCISION N° 022/2025 : **DOMAINE ET PATRIMOINE**
du 4 août 2025 **Convention d'utilisation d'installations sportives**
ASG FOOTBALL et Association Sport Passion Développement

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020/076 du 11 septembre 2020, portant adoption de la modification du règlement intérieur des équipements sportifs, des espaces de loisirs et sites de pratique de Grézieu-la-Varenne,

VU la décision n° 007/2025 du 1^{er} avril 2025, portant signature de la convention d'utilisation d'installations sportives au profit de l'ASG FOOTBALL avec OL PROMOTION / SPORTFIVE dans le cadre de l'organisation exceptionnelle d'un stage de football à destination des enfants pendant les vacances scolaires de la Toussaint 2025,

CONSIDÉRANT que le stage de football est organisé par l'ASG FOOTBALL avec l'association Sport Passion Développement, et non OL PROMOTION / SPORTFIVE comme indiqué par erreur,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la convention d'utilisation d'installations sportives en conséquence,

DÉCIDE

DE SIGNER la convention d'utilisation d'installations sportives au profit de l'ASG FOOTBALL avec l'association Sport Passion Développement, telle qu'annexée à la présente décision.

Cette décision annule la décision n° 007/2025 du 1^{er} avril 2025.

DÉCISION N° 023/2025 : **COMMANDÉE PUBLIQUE**
du 4 août 2025 **Convention de fourrière animale 2026/2027**

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.211-24,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que la commune ne dispose pas de fourrière animale communale,

CONSIDÉRANT la proposition de convention de fourrière animale pour les années 2026 et 2027 de la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est,

DÉCIDE

D'ATTRIBUER le marché de services relatif à la fourrière animale, pour les années 2026 et 2027, à la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est selon les conditions fixées dans la convention annexée à la présente décision.

DÉCISION N° 024/2025 : **COMMANDÉE PUBLIQUE**
du 14 août 2025 **Marché d'assurance « responsabilité civile »**
Avenant n° 4 – Révision de la cotisation 2024

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code des assurances,

VU la décision n° 2021/045 du 15 décembre 2021, portant notamment attribution du marché d'assurance « responsabilité civile » à SMACL ASSURANCES,

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation annuelle fait l'objet, en début d'année suivante, d'une régularisation afin de tenir compte des fluctuations de l'assiette intervenues en cours d'année,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n° 4 présenté par SMACL ASSURANCES, portant le montant de la cotisation définitive 2024 à 1 718,66 € HT,

DÉCIDE

DE SIGNER l'avenant n° 4 au marché d'assurance « responsabilité civile », dont SMACL ASSURANCES est titulaire, portant révision de la cotisation de l'année 2024 avec un montant de régularisation s'élevant à 274,39 € HT soit 299,09 € TTC.

DÉCISION N° 025/2025 :
du 28 août 2025

DOMAINE ET PATRIMOINE
Convention d'occupation temporaire du domaine public
Association Les Paniers des Vallons

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU la délibération du conseil municipal n° 009/2025 du 19 février 2025, portant fixation des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2025,

CONSIDÉRANT la demande de l'association Les Paniers des Vallons pour l'occupation du domaine public afin d'organiser la distribution hebdomadaire de paniers alimentaires les mercredis en fin d'après-midi, du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025, sous la halle municipale ou, à titre exceptionnel, sur l'esplanade de la mairie,

CONSIDÉRANT la disponibilité de la halle municipale sur les créneaux horaires demandés et l'intérêt d'une diversification du commerce non sédentaire,

DÉCIDE

DE SIGNER une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Les Paniers des Vallons pour la distribution hebdomadaire de paniers alimentaires les mercredis en fin d'après-midi, du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025, sous la halle municipale ou, à titre exceptionnel, sur l'esplanade de la mairie.

DE SOUMETTRE cette occupation au paiement des redevances d'occupation du domaine public, par application des tarifs en vigueur au premier jour de la période de validité de la convention à l'occupation effective sur la période considérée.

DÉCISION N° 026/2025 :
du 24 septembre 2025

COMMANDE PUBLIQUE
Réhabilitation-extension de la salle des fêtes
Marché de travaux « Lot n° 03 – Maçonnerie » – Avenant n° 2

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code de la commande publique,

VU la décision n° 045/2024 du 17 octobre 2024, portant attribution des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation-extension de la salle des fêtes,

VU la délibération du conseil municipal n° 011/2025 du 19 février 2025, portant notamment révision de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour les travaux de rénovation/extension de la salle des fêtes,

VU la décision n° 020/2025 du 28 juillet 2025, portant passation d'avenants n° 1 aux marchés de travaux relatifs aux lots n° 01, 03, 04, 05 et 14,

CONSIDÉRANT que, suite à la survenance d'un aléa dans le cadre du chantier et afin de pérenniser l'ouvrage, il est nécessaire de procéder à des adaptations techniques intéressant le marché de travaux « Lot n° 03 – Maçonnerie », dont l'entreprise GIRAUD PERE ET FILS est titulaire,

CONSIDÉRANT que les modifications induites ne sont pas substantielles et ne bouleversent pas l'économie du marché,

CONSIDÉRANT l'avis favorable en date du 11 septembre 2025 de la Commission consultative MAPA pour la passation du projet d'avenant n° 2 au marché de travaux correspondant,

DÉCIDE

DE SIGNER l'avenant n° 2 au marché de travaux « Lot n° 03 – Maçonnerie » relatif à la réhabilitation-extension de la salle des fêtes, dont l'entreprise GIRAUD PERE ET FILS est titulaire, qui porte le nouveau montant du marché à 442 500,00 € HT.

| | |
|---|---|
| DÉCISION N° 027/2025 : du 24 septembre 2025 | COMMANDE PUBLIQUE Prestation d'animation à l'école élémentaire Convention de prestation de service – Association ASGS BASKET |
|---|---|

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT l'intérêt de recourir à des prestataires afin de réaliser des interventions d'animation auprès des enfants de l'école élémentaire inscrits au service périscolaire,

CONSIDÉRANT la proposition de prestation de service de l'association ASGS BASKET,

DÉCIDE

DE SIGNER une convention de prestation de service avec l'association ASGS BASKET relative à des interventions d'animation auprès des enfants de l'école élémentaire sur les temps périscolaires, conclue pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 et un montant total maximum de 7 981,00 €.

| | |
|---|---|
| DÉCISION N° 028/2025 : du 24 septembre 2025 | COMMANDE PUBLIQUE Intervention musicale à l'école élémentaire Convention de prestation de service – Fanny CLAIRE |
|---|---|

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code de la commande publique,

VU la convention pour l'organisation d'activités dans les écoles primaires impliquant des intervenants extérieurs artistiques signée le 11 septembre 2023 avec l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône,

CONSIDÉRANT que le recours à des intervenants extérieurs est nécessaire afin d'assurer l'activité d'éducation musicale prévue au programme scolaire des élèves de l'école élémentaire de la commune,

CONSIDÉRANT la proposition de Madame Fanny CLAIRE, titulaire du DUMI, d'un montant total de 4 875,00 € pour une intervention du 26 septembre 2025 au 30 juin 2026,

DÉCIDE

DE SIGNER une convention de prestation de service avec Madame Fanny CLAIRE relative à son intervention musicale au sein de l'école élémentaire de la commune du 26 septembre 2025 au 30 juin 2026 pour un montant total de 4 875,00 €.

La somme correspondante est inscrite au budget de la commune.

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code de la commande publique,

VU la convention pour l'organisation d'activités dans les écoles primaires impliquant des intervenants extérieurs artistiques signée le 21 septembre 2023 avec l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône,

CONSIDÉRANT que le recours à des intervenants extérieurs est nécessaire afin d'assurer l'activité d'éducation musicale prévue au programme scolaire des élèves de l'école élémentaire de la commune,

CONSIDÉRANT la proposition de la compagnie « Ces temps-ci » d'un montant total de 13 000,00 € pour l'intervention de Mesdames Sandrine DE ROSA et Jocelyne CONDAT, titulaires du DUMI, du 14 octobre 2025 au 19 mai 2026,

DÉCIDE

DE SIGNER une convention de prestation de service avec la compagnie « Ces temps-ci » relative à l'intervention musicale de Mesdames Sandrine DE ROSA et Jocelyne CONDAT au sein de l'école élémentaire de la commune du 14 octobre 2025 au 19 mai 2026 pour un montant total de 13 000,00 €.

La somme correspondante est inscrite au budget de la commune.

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le renouvellement, au 1^{er} juillet 2023 et pour une durée de six ans, du contrat de location d'habitation consenti à M. [REDACTED] avec un loyer mensuel initial révisé fixé à 511,82 €, hors charges, pour le logement occupé au 2 avenue Emile Evellier,

VU la décision n° 023/2024 du 6 juin 2024, portant révision du loyer mensuel de M à 529,72 €, hors charges, à compter du 1^{er} juillet 2024,

CONSIDÉRANT que le logement est classé G au titre du diagnostic de performance énergétique (DPE) établi le 21 juin 2023,

CONSIDÉRANT que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et résilience, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, interdit, à compter du 24 août 2022, toute augmentation de loyer des logements du parc privé classés F ou G au titre du DPE, que ce soit pour les contrats de location conclus, renouvelés ou tacitement reconduits après cette date,

CONSIDÉRANT que c'est à tort que le loyer a été révisé lors du renouvellement du contrat de location d'habitation au 1^{er} juillet 2023 et qu'il convient de rétablir le loyer mensuel initial à son montant en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

DÉCIDE

DE SIGNER l'avenant n° 1 au contrat de location d'habitation de M qui fixe, d'une part, le loyer mensuel initial à 494,54 € hors charges et, d'autre part, le montant trop-perçu des loyers à 717,78 € pour la période courant du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2025 à rembourser au locataire.

D'ANNULER la décision n° 023/2024 du 6 juin 2024, portant révision du loyer mensuel de M au 1^{er} juillet 2024.

Bernard ROMIER : avez-vous des questions ?

Robert NICOLETTI : j'ai une question sur les travaux de démolition de 3 sites. Il y a l'ancienne école maternelle et les anciens vestiaires de football. Et le troisième ?

Jean-Claude CORBIN : et la cabane à chevaux située route de Marcy, où a été faite la tranchée d'infiltration, dont la toiture est amiantée. On conserve uniquement la dalle pour pouvoir y mettre une table de pique-nique.

Bernard ROMIER : ce troisième site est très marginal.

D'autres questions sur les décisions. Non ?
Nous passons aux questions orales.

Questions orales

Bernard ROMIER : avez-vous des questions ?

Gilbert BERTRAND : dans le cadre du jumelage...

Bernard ROMIER : ce n'est pas une demande orale, c'est une information.

Gilbert BERTRAND : non, c'est une demande. Nous arrivons en 2026 et ce sera les 60 ans du jumelage entre Grézieu et Finale en Émilie. Grézieu a décidé de fabriquer deux statues qui ont une hauteur d'environ 2,20 m/2,30 m. L'une sera installée à Grézieu, l'autre à Finale. On leur offrira quand ils viendront nous voir, normalement en juin 2026. Dans la pratique, on en a une à mettre à Grézieu. La demande que je formule, et que nous formulons au niveau du jumelage, étant de savoir où vous souhaiteriez que l'on pose cette statue, sachant que l'objectif est

d'indiquer la direction de Finale avec la distance. On a évoqué le rond-point du Tupinier, le parvis de la mairie. Si vous avez des idées ? Il faut qu'elle soit installée avant le mois de juin.

Bernard ROMIER : les jumeaux viendraient, en principe, entre le 11 et le 14 juin.

Robert NICOLETTI : je verrai plutôt vers la mairie.

Gilbert BERTRAND : c'est une statue, il n'y a aucun danger quant à son positionnement et un quelconque risque. Nous ne sommes pas soumis à des contraintes, s'agissant d'une œuvre. Pour un bâtiment, il y a des contraintes, ce n'est pas le cas pour une œuvre. On avait prévu que la statue tende légèrement la main, si quelqu'un se pend, on n'est pas responsable, on n'a pas d'obligation de la protéger avec des barrières pour empêcher les gens de s'approcher. On a pensé aussi au parvis de la salle des fêtes. Formulez vos vœux et on en reparle la prochaine fois.

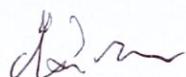
Bernard ROMIER : elle est réalisée par Jean-Pierre CHED'HOMME.

D'autres questions ? Non ?

Je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Michel LAGIER
Secrétaire de séance



Bernard ROMIER
Maire

